



Vice caché et agence immobilière tout à l'égoût

Par **gogoleon_old**, le **23/11/2007** à **09:56**

Bonjour

sauriez vous me dire quelle est la marche à suivre
(quelles démarches formulaires etc.)
pour déposer une plainte (au tribunal?!)
alors que je découvre un vice caché important
à ma maison achetée par agence fin 2003?

puis je me passer d'un avocat
(ou en avoir un comis d'office)?
dois je faire faire un constat d'huissier
(avec examen contradictoire)?

sachant que le vendeur précédent à lui même acheté
à la personne à l'origine des mafaçons,
décédé depuis.

une partie de la maison n'est pas reliée au tout-à-l'égoût

j'ai déjà envoyé un recommandé à l'agence immobilière afin qu'elle contacte
son assurance mais cette agence me répond que ce n'est pas là
la marche à suivre et qu'il faut (que mon avocat) attaquer
par voie de justice

j'espère que vous pourrez me donner une piste

en vous remerciant

mf

ps : je suis handicapé à 80%